British American Tobacco et Imperial Tobacco désavouées par la Cour Européenne de Justice

Rubrique : actualités - Date : mercredi 11 décembre 2002

L'Alliance pour la Santé Coalition contre le Tabagisme se félicite de la décision de la Cour Européenne de Justice qui a reconnu la validité juridique de la directive sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac.

Ainsi, dans l'espace européen, les appellations trompeuses du type « Mild » « Légères » seront interdites. Les paquets de cigarettes devront comporter des avertissements sanitaires informant les usagers et les personnes exposées à la fumée sur les dangers du tabac. Ces avertissements devront couvrir au moins 40% d'une face du paquet, au moins 30% de l'autre. Les teneurs maximales en goudron, nicotine et monoxyde de carbone seront plus strictement réglementées.

L'Alliance pour la Santé-Coalition contre le Tabagisme enregistre l'échec de l'industrie du tabac, qui, comme à l'accoutumé, a essayé de s'opposer à des dispositions de protection de la santé que l'on sait être efficaces.

La mobilisation de la société civile et des Etats-Membres, et particulièrement celle de la France, a permis d'exploiter les limites du Traité européen. Celui-ci ne prévoit en effet pas les compétences pour légiférer dans le domaine de la santé au delà de la réglementation du marché intérieur. Cette décision permet aux Etats-Membres d'aborder de manière favorable les négociations menées sous l'égide de l'OMS pour un traité international de contrôle du tabac, dont l'échéance est fixé à mai 2003.

Information sur la décision de la cour européenne de justice disponible : Curia

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac